

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 77

11 janvier 2008

SOMMAIRE

Biloxi S.A.	3684	Mindrana S.A.	3696
Centrum Orchidée S.à r.l.	3689	Mission Germany No. 1 (Subsidiary A) S. à r. l.	3650
Commercial Investment Manregalery S.à.r.l.	3666	Op Breetdreisch S.A.	3685
Compagnie de Financements et d'Investissements Holding S.A.	3696	Performance Partner S.à r.l.	3695
Consulting & Logistics Marketing Network SA.	3686	Polcevera S.A.	3662
Delta Montage	3687	Prevo S.à r.l.	3650
Eaton Holding V S.à r.l.	3654	Repères S.à r.l.	3696
Farton S.A.	3673	Sirmione S.A.	3658
FMC Promotions S.à r.l.	3684	Sol-Line S.à r.l.	3684
German Retail Fundco S.à r.l.	3661	Sounoune	3683
Hobbit Holding S.A.	3685	T.I. Finitions S.à r.l.	3685
In der Schär S.à r.l.	3684	Top-Wall S.à r.l.	3662
Kauri Capital 5	3681	Vienna II Sàrl	3686
Kauri Capital Office 1 S.à r.l.	3663	V-Promotions s.à r.l.	3658
LVR International SA	3686	Wiesen-Piront Constructions S.A.	3658
MCT Luxembourg Management S.à r.l. ..	3695	WP - TI Constructions S.à r.l.	3662
MCT Luxembourg Management S.à r.l. ..	3695	WP-TI Strassen S.A.	3685

Prevo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.854.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001422/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01331. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Mission Germany No. 1 (Subsidiary A) S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.306.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-second of November.

Before us M^e Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MISSION GERMANY NO. 1 HOLDINGS S. à r. l., société à responsabilité limitée, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

duly represented by Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Manager of the Company, with individual signing power.

Such appearing party has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is MISSION GERMANY NO. 1 (SUBSIDIARY A) S. à r. l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may acquire, promote, hold, manage and sell all sorts of real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 100 (one hundred) corporate units with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of the shareholders representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the individual signature of a manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

Subscription and payment

The 100 (one hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, MISSION GERMANY NO. 1 HOLDINGS S. à r. l., with registered office in Luxembourg.

All the corporate units have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Are appointed managers of the company, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», born on June 8, 1969 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

2. Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», born on March 29, 1951 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

3. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the German version of the preceding text:

Im Jahre zweitausendsieben, den zweiundzwanzigsten November.

Vor uns Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz zu Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

MISSION GERMANY NO. 1 HOLDINGS S. à r. l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

hier vertreten durch Herrn Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, Geschäftsführer der Gesellschaft, mit Einzelunterschriftbefugnis.

Welcher Komparent ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Der Unterzeichnete gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung MISSION GERMANY NO. 1 (SUBSIDIARY A) S. à r. l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweden Unternehmens, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Gesellschafter, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Gegenstand der Gesellschaft sind den Erwerb, die Förderung, den Besitz, die Verwaltung und den Verkauf jeder Art von Immobilien im Großherzogtum Luxemburg wie im Ausland.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125,- (einhundertfünfundzwanzig Euro).

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 7. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 8. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung der Gesellschafter welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreißig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 9. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 10. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift von einem Geschäftsführer oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Geschäftsführer rechtsgültig vertreten.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die keine Gesellschafter sein müssen und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmangengesellschaft im Sinn von Artikel 179 (2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2007.

Kapitalzeichnung

Die 100 (einhundert) Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter, MISSION GERMANY NO. 1 HOLDINGS S. à r. l., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausendzweihundert Euro.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden ernannt:

1. Herr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», geboren am 8. Juni 1969 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

2. Herr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», geboren am 29. März 1951 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

3. Herr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», geboren am 28. September 1948 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, mit den in Artikel 11 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen. Das Mandat der Geschäftsführer ist für unbestimmte Dauer gültig.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Gesellschaftssitz in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung rechtsgültig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den erschienenen Person, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Hansen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007. LAC/2007/37407. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008001175/208/230.

(070172597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Eaton Holding V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.012.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 128.126.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth day of the month of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EATON WORLDWIDE LLC, a private company with limited liability, duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporation under number 4291661 and having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, 19801 Delaware, United States of America,

here represented by Mr Jean Paul Spang, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 26 2007.

I. Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of EATON HOLDING V S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, P.O. Box 2507, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce

and Companies under number B 128.126, incorporated by a notarial deed dated May 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1412 of July 7, 2007 (the «Company»).

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to fifty million twelve thousand five hundred Euro (EUR 50,012,500.-) by the creation and issuance of two million (2,000,000) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to be fully paid up.

2. To accept the subscription of these two million (2,000,000) new shares by EATON WORLDWIDE LLC, a private company with limited liability, duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, registered with the Delaware Division of Corporation under number 4291661 and having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, 19801 Delaware, United States of America, and to accept payment in full of the nominal value of such new shares amounting totally to fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) together with a total share premium amounting to five billion sixty eight million seven hundred forty thousand one hundred and forty-five Euro (EUR 5,068,740,145.-), by a contribution in kind consisting of one hundred per cent (100%) of the shares issued by PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, registered under number 33281480, with registered office at Claude Debussylaan 44, 1082 MD Amsterdam, The Netherlands.

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such increase of capital.

4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to fifty million twelve thousand five hundred Euro (EUR 50,012,500.-) by the creation and issuance of two million (2,000,000) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to be fully paid up.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue, with a total share premium of five billion sixty eight million seven hundred forty thousand one hundred and forty-five Euro (EUR 5,068,740,145.-), two million (2,000,000) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription

There now appeared Mr Jean Paul Spang, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of EATON WORLDWIDE LLC, prenamed, by virtue of a proxy given on October 26 2007.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of EATON WORLDWIDE LLC, prenamed, for these two million (2,000,000) new shares of the Company, with payment of a share premium of five billion sixty-eight million seven hundred forty thousand one hundred and forty-five Euro (EUR 5,068,740,145.-) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of one hundred per cent (100%) of the shares issued by PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., prenamed, and held by EATON WORLDWIDE LLC (the «Contribution»).

EATON WORLDWIDE LLC, acting through its duly appointed attorney in fact declared that the shares contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The sole shareholder resolves to accept the subscription by EATON WORLDWIDE LLC, prenamed, of two million (2,000,000) new shares of the Company, each share having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and to accept payment in full for such new shares, with payment of a share premium amounting to five billion sixty-eight million seven hundred forty thousand one hundred and forty-five Euro (EUR 5,068,740,145.-) by a contribution in kind consisting of one hundred per cent (100%) of the shares issued by PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., prenamed.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 6, first paragraph of the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 6. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at fifty million twelve thousand five hundred Euro (EUR 50,012,500.-), divided into two million five hundred (2,000,500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.»

Expenses

As following a contribution in kind by EATON WORLDWIDE LLC of one hundred per cent (100%) of the shares issued by PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., the Company holds more than 65% of the issued share capital of PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., prenamed, a company which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, and as the Company has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971, which provides for capital tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately seven thousand euro.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

On the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EATON WORLDWIDE LLC, une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au registre de l'état de Delaware sous le numéro 4291661, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Maître Jean Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 octobre 2007,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de EATON HOLDING V S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, P.O. Box 2507, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.126, constituée suivant acte notarié reçu en date du 14 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1412 du 7 juillet 2007 (la «Société»).

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaissant être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société par un montant de cinquante millions Euros (EUR 50.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500,-), à cinquante millions douze mille cinq cent Euros (EUR 50.012.500,-), par la création et l'émission de deux millions (2.000.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale vingt-cinq Euros (EUR 25,-), chacune, toutes devant être totalement libérées.

2 Acceptation de la souscription de ces deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales par EATON WORLDWIDE LLC, une société à responsabilité limitée régie par le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite au registre de l'état de Delaware sous le numéro 4291661, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, 19801 Delaware, États Unis d'Amérique, et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales s'élevant à cinquante millions Euros (EUR. 50.000.000,-), ensemble avec une prime d'émission s'élevant à cinq milliards soixante-huit millions sept cent quarante mille cent quarante-cinq Euros (EUR 5.068.740.145,-) par un apport en nature consistant en cent pour cent (100%) des parts sociales émises par PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., une société à responsabilité de droit néerlandais, inscrite sous le numéro 33281480, ayant son siège social à Claude Debussylaan 44, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, et détenues par EATON WORLDWIDE LLC.

3 Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

4 Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cinquante millions Euros (EUR 50.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), à cinquante millions douze mille cinq cents Euros (EUR 50.012.500,-), par la création et l'émission de deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale vingt-cinq Euros (EUR 25,-), chacune, toutes devant être totalement libérées.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre, avec une prime d'émission totale de cinq milliards soixante-huit millions sept cent quarante mille cent quarante-cinq Euros (EUR 5.068.740.145,-), deux millions (2.000.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la société à partir du jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

Souscription

Ensuite M^e Jean-Paul Spang, prémentionné, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de EATON WORLDWIDE LLC, prémentionnée, en vertu de la procuration précitée.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de EATON WORLDWIDE LLC, prémentionnée, à ces deux millions (2.000.000) parts sociales nouvellement émises par la Société, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinq milliards soixante-huit millions sept cent quarante mille cent quarante-cinq Euros (EUR 5.068.740.145,-), et liquider totalement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en cent pour cent (100%) des parts sociales émises par PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., prémentionnée, et détenues par EATON WORLDWIDE LLC, prémentionnée (l'«Apport»).

EATON WORLDWIDE LLC, représentée par son mandataire mentionné ci-dessus, déclare qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au libre transfert des parts sociales apportées à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par le Souscripteur a été donnée au notaire instrumentant.

L'associé unique décide d'accepter la souscription par EATON WORLDWIDE LLC, prémentionnée, des deux millions (2.000.000) nouvelles parts sociales de la Société, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) et d'accepter la libération totale de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinq milliards soixante-huit millions sept cent quarante mille cent quarante-cinq Euros (EUR 5.068.740.145,-) par un apport en nature consistant en cent pour cent (100%) des parts sociales émises par PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., prémentionnée, et détenues par EATON WORLDWIDE LLC, prémentionnée.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante millions douze mille cinq cents Euros (EUR 50.012.500,-) divisé en deux millions cinq cents (2.000.500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Evaluation des Frais

Comme suite à l'Apport par EATON WORLDWIDE LLC., prémentionnée, lequel est un apport en nature de cent pour cent (100%) des parts sociales émises par émises par PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., prémentionnée, la Société détient des parts représentant plus de 65% du capital social émis par PLEASURE MUSIC COMPANY B.V., prémentionnée, une société ayant son siège de direction effective et son siège statutaire dans un Etat membre de la Communauté Européenne, et comme la Société a son siège de direction effective et son siège statutaire dans un Etat membre de la Communauté Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à sept mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2007. Relation: EAC/2007/13580. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008001132/239/188.

(070172942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

V-Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.857.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001425/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01336. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Wiesen-Piront Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.748.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001426/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Sirmione S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 134.316.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trois décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société à responsabilité limitée SV SERVICES S. à r.l., ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, inscrite au R.C.S.L, sous le numéro B 128.158,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Jean-Yves Stasser, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

Laquelle comparante, ici représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIRMIONE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Clemency.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'acquisition d'un bateau de plaisance.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont toutes été souscrites par la société à responsabilité limitée SV SERVICES S.à r.l., prédé-signée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de cent mille euros (€ 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer deux administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Yves Stasser, expert-comptable, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), le 16 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

b) Monsieur Philippe Vanderhoven, juriste, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée SV SERVICES S.à r.l., préqualifiée.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

4) Le siège de la société est fixé à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Stasser, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 décembre 2007, Relation: CAP/2007/3236. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 décembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2008001225/236/165.

(070172742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

German Retail Fundco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.686.

EXTRAIT

Par acte sous seing privé en date du 6 juillet 2007, H20 WEERT PROPCO LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Fairfax House, 15, Fulwood Place, Londres WC1V 6AY, Angleterre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Londres (London Chamber of Commerce) sous le numéro 06032170, a cédé quarante parts sociales de la Société à WOLVERTON REIM LLP, une société constituée et enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro OC309009, ayant son siège social à Fairfax House, 15 Fulwood Place, Londres WC1V 6AY, Royaume-Uni.

Suite à cette cession de parts sociales, H20 WEERT PROPCO LIMITED détient 720 parts sociales de la Société et WOLVERTON REIM LLP détient 40 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008001548/1035/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08347. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Top-Wall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.492.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001424/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

WP - TI Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.588.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001427/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01337. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Polcevera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 57.595.

L'an deux mille sept, le 19 novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme à Luxembourg sous la dénomination de POLCEVERA S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n ° 57.595, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 170 du 7 avril 1997. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire André Schwatgen, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 2004, publiés au Mémorial C de 2004, n ° 802, page 38.477.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Madame Maria Tkachenko, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 46a, avenue Kennedy.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Ilena Meduri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 46a, avenue Kennedy.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 46a, avenue Kennedy.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Madame la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de mai de chaque année à 2.00 p.m. à Luxembourg au siège social ou tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au troisième mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures,

et modifie en conséquence l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi du mois de mai de chaque année à 2.00 p.m. à Luxembourg au siège social ou tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Tkachenko, I. Meduri, J.-J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, LAC/2007/37393. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008001166/208/57.

(070172692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Kauri Capital Office 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 322.400,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 123.782.

In the year two thousand and seven, on the eighth of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KAURI CAPITAL 5, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 123781, here represented by Mr Bob Calmes, maître en droit, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 7th November 2007.

The above-mentioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of KAURI CAPITAL OFFICE 1, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 123.782, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 27 March 2007, number 465 (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to three hundred twenty-two thousand four hundred euro (EUR 322,400.-), represented by twelve thousand eight hundred ninety-six (12,896) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, through the issue of twelve thousand three hundred ninety-six (12,396) shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred nine thousand nine hundred euro (EUR 309,900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to three hundred twenty-two thousand four hundred euro (EUR 322,400.-), represented by twelve thousand eight hundred ninety-six (12,896) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, through the issue of twelve thousand three hundred ninety-six (12,396) shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All the twelve thousand three hundred ninety-six (12,396) new shares of the Company have been subscribed by KAURI CAPITAL 5, prequalified, here represented by Mr Bob Calmes, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 7th November 2007, at a total price of three hundred nine thousand nine hundred euro (EUR 309,900.-), out of which the entirety is allocated to the share capital of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by KAURI CAPITAL 5, prequalified, so that the total amount of three hundred nine thousand nine hundred euro (EUR 309,900.-) is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at three hundred twenty-two thousand four hundred euro (EUR 322,400.-), represented by twelve thousand eight hundred ninety-six (12,896) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand eight hundred euro (EUR 4,800.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KAURI CAPITAL PROPERTIES, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 119 925, ici représentée par Monsieur Bob Calmes, LL.M., résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 novembre 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de KAURI CAPITAL OFFICE 1, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B numéro 123.782, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 mars 2007, numéro 465 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à trois cent vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 322.400,-), représenté par douze mille huit cent quatre-vingt-seize (12.896) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de douze mille trois cent quatre-vingt-seize (12.396) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant trois cent neuf mille neuf cents euros (EUR 309.900,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à trois cent vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 322.400,-), représenté par douze mille huit cent quatre-vingt-seize (12.896) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de douze mille trois cent quatre-vingt-seize (12.396) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Toutes les douze mille trois cent quatre-vingt-seize (12.396) parts sociales ont été entièrement souscrites par KAURI CAPITAL 5, prémentionnée, ici représentée par Monsieur Bob Calmes, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 7 novembre 2007, pour un prix total de trois cent neuf mille neuf cents euros (EUR 309.900,-), dont l'intégralité a été versée au capital social de la Société,

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par KAURI CAPITAL PROPERTIES, prémentionnée, de façon à ce que le montant total de trois cent neuf mille neuf cents euros (EUR 309.900,-) sont à la disposition de la Société, tel que produit par devant le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent vingt-deux mille quatre cents euros (EUR 322.400,-), représenté par douze mille huit cent quatre-vingt-seize (12.896) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Calmes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, LAC/2007/35793. — Reçu 3.099 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008001147/5770/123.

(070172506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Commercial Investment Manregalery S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 715.250,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.106.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PRADERA HOLDCO S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, represented by Mrs Gwendoline Laloux, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed on November 12, 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party in its capacity as sole shareholder of COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY S.à r.l. (the «Company»), société à responsabilité limitée with its registered office at 33, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated following a deed of the notary Frank Baden, residing then in Luxembourg, on September 29th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 213 on March 21, 2001, last time amended by a notarial deed on November 28, 2000, published in the Mémorial C n ° 542, of July 18, 2001, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n ° B 78.106.

The appearing party, represented as above mentioned, recognised that he has been fully informed of the resolution to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To modify the object of the Company.
2. To redraft entirely the articles of incorporation of the Company.

First resolution

The single partner resolves to redraft entirely the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 1. Form.** There is established by the single partner a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY S.à r.l.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to PRADERA MANAGEMENT S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which PRADERA MANAGEMENT S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at seven hundred fifteen thousand two hundred and fifty Euro (EUR 715,250) represented by fourteen thousand three hundred and five (14,305) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50,) per share.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single partner.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1 When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

10.2 When the Company is composed of several partners, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by a board of managers composed of at least three (3) managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the manager(s).

Any manager may be dismissed by the single partner or the general meeting of partners at any time in the event of his fraud, gross negligence or wilful misconduct, but not otherwise. Any manager may resign at any time.

The single partner or the general meeting of partners decides upon the compensation of each manager.

The board of managers shall appoint, from among its members, a chairman. The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of managers may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each manager consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the managers.

Art. 16. Powers - Representation of the Company. In dealing with third parties, any manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company is bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 17. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability. A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 18, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 18 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 18 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 18 shall be contractual rights.

Art. 19. General meeting of the partners.

19.1 If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

19.2 If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, the decisions are taken in a general meeting.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen (15) days preceding the deadline set for the annual general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits realised during the current year and profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision of the manager or the board of managers to pay interim dividends is confirmed by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the manager or the board of managers is assured that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.»

There being no further item on the agenda, the meeting was then adjourned and these minutes signed by the single partner and the notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze novembre.

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PRADERA HOLDCO S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Gwendoline Laloux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2007.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 33, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), constitué par acte du notaire Frank Baden, demeurant alors à Luxembourg, le 29 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 213 le 21 mars 2001, modifié la dernière fois suivant

acte notarié du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C, le 18 juillet 2001, N ° 542, et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 78.106.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Procéder à la modification de l'objet de la Société.
2. Procéder à la refonte totale des statuts de la Société.

Première résolution

L'associé unique décide de faire une refonte totale des statuts de la Société lesquels seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, notamment suite à la cession de parts sociales ou à l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de COMMERCIAL INVESTMENT MANREGALERY S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés de PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND, un Fonds Commun de Placement organisé sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à PRADERA MANAGEMENT S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles PRADERA MANAGEMENT S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut établir des filiales et des succursales où il le sera jugé utile, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital est fixé à sept cent quinze mille deux cent cinquante euros (EUR 715.250,-) représenté par quatorze mille trois cent cinq (14.305) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1 Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

10.2 Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider la révocation d'un gérant à tout moment en cas de vol, faute grave ou conduite intentionnelle, mais en aucun autre cas. Chaque gérant peut se démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 16. Pouvoirs - Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 17. Décès, incapacité, la faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 18 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 18 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 18 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 18 seront des droits contractuels.

Art. 19. Assemblées générales des associés.

19.1 Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables à cette situation.

19.2 Lorsque la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents financiers, au cours d'une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant le bénéfice de l'année en cours et les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. la décision du conseil de gérance ou du gérant de payer la distribution d'acomptes sur dividendes doit être confirmée par l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance du gérant ou du conseil de gérance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 26. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est traité dans le respect des dispositions légales en vigueur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était levée et le présent procès verbal signé par les membres du bureau et le notaire.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Laloux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, LAC/2007/36651. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008001137/220/414.

(070172755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Farton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 49.230.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

the company FARTON HOLDINGS S.A. a société anonyme, organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 49 229),

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with registered office at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

again here represented by Mr Yvon Hell, company manager, with professional address in Luxembourg, validly authorised to sign on behalf of said company,

by virtue of a proxy dated 29 October 2007.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of FARTON S.A., a «société anonyme», established and having its registered office at 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (the «Company»), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 49 230,

incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 11 November 1994, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 61 of 7 February 1995. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 28 June 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1254 on 31 December 2001.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to fully restate the Company's Articles of Incorporation without amendment of the object of the Company, so as such new articles will forthwith read as follows:

«I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of FARTON S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed corporate capital of the company is fixed at nine hundred seventy-four thousand euro (974,000.- EUR) divided into thirty-nine thousand two hundred eighty-six (39,286) shares without any par value.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A

certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders, Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Thursday in the month of June of each year at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause, Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at two thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société FARTON HOLDINGS S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

ici représentée par:

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

cette dernière à nouveau représentée par Monsieur Yvon Hell, gérant de société et valablement autorisé à signer au nom et pour compte de la prédite société,

en vertu d'un procuration sous seing privé, datée du 29 octobre 2007.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de FARTON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, (la «Société»), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.230,

constituée selon un acte notarié en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 61 du 7 février 1995. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1254 du 31 décembre 2001.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans modification de l'objet social, lesquels statuts auront désormais la nouvelle teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de FARTON S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à neuf cent soixante-quatorze mille euros (974.000,- EUR) divisé en trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-six (39.286) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rassurant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme de que soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte s'élève approximativement à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Hell, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2007. Relation: EAC/2007/13596. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008001130/239/397.

(070172648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Kauri Capital 5, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 324.900,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 123.781.

In the year two thousand and seven, on the eight of November.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KAURI CAPITAL PROPERTIES, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 119925, here represented by Mr Bob Calmes, maître en droit, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 7th November 2007.

The above-mentioned proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of KAURI CAPITAL 5, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 123781, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 19 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 March 2007, number 504 (hereafter the «Company»).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to three hundred twenty-four thousand nine hundred euro (EUR 324,900.-), represented by twelve thousand nine hundred ninety-six (12,996) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, through the issue of twelve thousand three hundred ninety-six (12,396) shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. Subsequent modification of article 6 of the articles of association of the Company.

The sole shareholder approved the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred nine thousand nine hundred euro (EUR 309,900.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to three hundred twenty-four thousand nine hundred euro (EUR 324,900.-), represented by twelve thousand nine hundred ninety-six (12,996) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, through the issue of twelve thousand three hundred ninety-six (12,396) shares of the Company, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All the twelve thousand three hundred ninety-six (12,396) new shares of the Company have been subscribed by KAURI CAPITAL PROPERTIES, prequalified, here represented by Mr Bob Calmes, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 7th November 2007, at a total price of three hundred nine thousand nine hundred euro (EUR 309,900.-), out of which the entirety is allocated to the share capital of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by KAURI CAPITAL PROPERTIES, prequalified, so that the total amount of three hundred nine thousand nine hundred euro (EUR 309,900.-) is at the disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

Further the sole shareholder resolved to modify article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The capital is set at to three hundred twenty-four thousand nine hundred euro (EUR 324,900.-), represented by twelve thousand nine hundred ninety-six (12,996) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand eight hundred euro (EUR 4,800.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KAURI CAPITAL PROPERTIES, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 119.925, ici représentée par Monsieur Bob Calmes, LL.M., résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 novembre 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de KAURI CAPITAL 5, une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B numéro 123.781, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 Mars 2007, numéro 504 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par six cent (600) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à trois cent vingt-quatre mille neuf cents euros (EUR 324.900,-), représenté par douze mille neuf cent quatre-vingt-seize (12.996) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de douze mille trois cent quatre-vingt-seize (12.396) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

L'associé unique approuve les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois cent neuf mille neuf cents euros (EUR 309.900,-), pour le porter de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par six cent (600) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à trois cent vingt-quatre mille neuf cents euros (EUR 324.900,-), représenté par douze mille neuf cent quatre-vingt-seize (12.996) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à travers l'émission de douze mille trois cent quatre-vingt-seize (12.396) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Toutes les douze mille trois cent quatre-vingt-seize (12.396) parts sociales ont été entièrement souscrites par KAURI CAPITAL PROPERTIES, prémentionnée, ici représentée par Monsieur Bob Calmes, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 7 novembre 2007, pour un prix total de trois cent neuf mille neuf cents euros (EUR 309.900,-), dont l'intégralité a été versée au capital social de la Société,

Les parts sociales souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par KAURI CAPITAL PROPERTIES, prémentionnée, de façon à ce que le montant total de trois cent neuf mille neuf cents euros (EUR 309.900,-) sont à la disposition de la Société, tel que produit par devant le notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cent vingt-quatre mille neuf cents euros (EUR 324.900,-), représenté par douze mille neuf cent quatre-vingt-seize (12.996) parts sociales, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Calmes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, LAC/2007/35792. — Reçu 3.099 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008001146/5770/123.

(070172501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Sounoune, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 57.762.

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOUNOUNE avec siège social à Luxembourg, constituée pour une durée illimitée en date du 27 décembre 1996 par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C n ° 201 du 23 avril 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Stéphane Lataste, avocat, avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, (le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cynthia Fradcourt, employée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Pairon, employée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour suivant qui leur a été communiqué au préalable.

1. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

2. Modification de l'article 21 des Statuts de la Société.

III. Passant à l'ordre du jour, le Président met au vote les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec l'accord du Gérant.

IV. Après délibération les résolutions suivantes sont décidées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 21 des statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit au siège social de la Société le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Lataste, C. Fradcourt, I. Pairon, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, LAC/2007/30635. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008001154/5770/46.

(070172438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

FMC Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.032.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001433/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01324. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

In der Schär S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.438.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001431/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06667. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Sol-Line S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 120.065.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001429/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06682. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Biloxi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 39.674.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008001440/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03522. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

T.I. Finitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.746.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001423/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01334. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

WP-TI Strassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.469.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001428/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Op Breetdreisch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.797.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l. LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008001418/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06672. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Hobbit Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 92.580.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008001284/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04294. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Consulting & Logistics Marketing Network SA., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 98.192.

Par la présente, je vous notifie la démission, avec effet immédiat, de mes fonctions d'Administrateur et d'Administrateur Délégué exercées au sein de la société CONSULTING & LOGISTICS MARKETING NETWORK SA., ayant son siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, R.C.S. Luxembourg, n ° B 98.192.

Dudelange, le 17 novembre 2007.

S. Clemence

Administrateur & Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008001551/3139/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07437. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

LVR International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 102.089.

EXTRAIT

Monsieur Jean Greff demeurant à 141, rue nationale, F-57 600 Forbach fait savoir qu'il a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société LVR INTERNATIONAL SA avec effet le 30 octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 octobre 2007.

J. Greff.

Référence de publication: 2008001555/3139/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01540. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Vienna II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.300.075,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.122.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 28 novembre 2007 que VIENNA MANAGEMENTBETEILIGUNGS GmbH & Co. KG (VIENNA KG), une société allemande ayant son siège social à Arosen Alle 72, D-13407 Berlin, Allemagne, enregistrée au registre du tribunal de Charlottenburg sous le numéro HRA 37912 B, a transféré 444 parts sociales de catégorie A, 889 parts sociales de catégorie B et 1.335 parts sociales de catégorie C qu'elle détenait dans la Société à VIENNA I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.121.

Suite à cette cession, VIENNA KG ne dispose plus de parts sociales de la Société et les associés de la Société sont désormais les suivants:

Nom des associés	Nombre de Parts Sociales			Parts sociales de préférence
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
VIENNA I Sàrl	15.324	30.654	46.019	3

VIENNA III Sàrl 1 1 1 /

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008001543/1035/30.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Delta Montage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.274.

STATUTS

L'an deux mil sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Serge Jacquemin, monteur, domicilié au 18, rue de l'aviation, F-57970 Yutz (France);
2. Luciano Di Gianni, monteur, domicilié au 21, rue Claude le Lorrain, F-54680 Errouville (France);

Lesquels comparants agissant ès-qualités ont demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants et toute personne qui deviendra par la suite associé, une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination sociale DELTA MONTAGE (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales applicables.

Art. 2. L'objet de la Société est la fermeture du bâtiment. D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, directement ou indirectement liée, susceptible de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est gérée par un gérant technique et par un ou plusieurs gérant(s) administratif(s). Ils constituent un conseil de gérance et peuvent nommer un président.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et pour lesquelles il peut voter.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des gérants représentés. Pour délibérer valablement, au moins deux des gérants, dont le gérant technique, doivent être présents ou représentés.

Les gérants peuvent à l'unanimité prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Ces résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance.

A l'égard des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances. La Société sera liée par la signature conjointe de son gérant technique et d'un des gérants administratifs.

Art. 8. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration.

Art. 10. Les décisions des associés, dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par conférence téléphonique ou vidéo conférence, tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une participation en personne à une telle assemblée.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 12. Chaque année, le conseil de gérance établit les comptes annuels au trente et un décembre.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) placés sur le compte de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde ainsi que toute réserve distribuable (y compris la réserve de prime d'émission) peut être distribués aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer (ensemble avec tous les autres montants distribués précédemment au cours de l'année sociale) ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris toute réserve de prime d'émission) mais diminué des pertes nettes réalisées depuis la fin du dernier exercice comptable, des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent aussi décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

1. Serge Jacquemin, deux cent cinquante-cinq parts	255
2. Luciano Di Gianni, deux cent quarante-cinq parts	245
Total: Cinq cents parts sociales	500

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société pour finir le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à neuf cents (900,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg;
2. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de:

- un gérant technique pris en la personne de Serge Jacquemin, monteur, domicilié au 18, rue de l'aviation, F-57970 Yutz (France);

- un gérant administratif pris en la personne de Luciano Di Gianni, monteur, domicilié au 21, rue Claude le Lorrain, F-54680 Errouville (France).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Jacquemin, L. Di Gianni, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2007, Relation: REM/2007/1893. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 décembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008000993/218/109.

(070172108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Centrum Orchidée S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 134.333.

— STATUTES

In the year two thousand seven on the twenty-seventh day of November.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CENTRUM IRIS S.à r.l., a company with registered office at 12, rue Léon Thyès, in process to be registered in the Commercial Register of Luxembourg;

here represented by Ms Leonie Marder with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 27, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises, in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may in particular, directly or indirectly, acquire, transfer, administer, exploit or manage real estate or real estate rights of whatever kind in whatever country or location.

The corporation may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risk.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CENTRUM ORCHIDEE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the sole partner or of the general meeting of partners.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary-transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand euro (25,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. The company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming the ownership will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Art. 10. Corporate shares are transferred to third parties after a resolution of the sole shareholder or of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The board of managers shall meet upon call by any of the managers.

Written or oral notice of any meeting of the board of managers must be given to the other managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such a meeting.

Decision shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. If only two managers are appointed, resolution shall be adopted by unanimity.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by email, telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by at least two managers.

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest.

When only one manager is appointed, he is vested with all the powers of the board of managers.

All powers not expressly reserved by law or by these articles to the sole shareholder or to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The company shall be bound by the signature of its single manager or in case of plurality of managers by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

CENTRUM IRIS S.à r.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twenty-five thousand euro (25,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (1,800.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following Managers:

- Mr. Bart Zech, lawyer, born in Putten (Netherlands) on September 5th 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Ms. Leonie Marder, lawyer, born in Brussels (Belgium) on June 11, 1981, and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg;
- Mr. Frank Walenta, born in Geneva (Switzerland) on February 2, 1972 and professionally residing at 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg (Luxembourg);
- Mr. Michele Mezzarobba, company director, born in Sacile (Italy) on September 25, 1967, residing at avenue de Messine, 23 bis, F-75008 Paris, France.
- Mr Alcibiade Lichterowicz, company director, born In Saint-Etienne on February 26, 1981, residing at avenue de Messine, 23 bis, F-75008 Paris, France;

- Mr Alain Languillat, company director, born in Nogent-sur-Seine on March 8, 1964, residing at avenue de Messine, 23 bis, F-75008 Paris, France.

2) The address of the corporation is fixed at L-263 6 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CENTRUM IRIS S.à r.l., une société ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, en cours d'inscription au Registre de commerce de Luxembourg;

ici représentée par Mademoiselle Leonie Marder, juriste, demeurant à Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, L-263 6 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 27 novembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises, dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra notamment, de manière directe ou indirecte, acquérir, transférer ou administrer, exploiter ou gérer tous biens ou droits immobiliers quels que soient la nature, le pays ou la localisation de ces biens ou droits.

La société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investisseurs en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement de ses objectifs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CENTRUM ORCHIDEE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être créé par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts, approuvée par l'associé unique ou à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de l'article 14.

Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour présenter la part sociale à l'égard de la Société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 10. Les parts sociales ne sont transmises à des tiers à la Société qu'après une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Le conseil de gérance se réunira sur demande de l'un quelconque des gérants.

Une convocation écrite ou orale à la réunion doit être donnée aux autres gérants.

Chaque gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à cette réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. S'il n'y a que deux gérants, les décisions sont prises à l'unanimité.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par e-mail, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance doivent être signés par au moins deux gérants.

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Si un seul gérant est nommé, il exerce les pouvoirs du conseil de gérance.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La société est engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

CENTRUM IRIS S.à r.l. précitée, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
- Mademoiselle Leonie Marder, juriste, née à Bruxelles (Belgique) le 11 juin 1981, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Thyès, L-263 6 Luxembourg;
- Monsieur Frank Walenta, né à Genève (Suisse) le 2 février, 1972 et résident à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg (Luxembourg).
- Monsieur Michele Mezzarobba, administrateur de société, né à Sacile (Italie) le 25 septembre 1967, demeurant avenue de Messine, 23 bis, F-75008 Paris, France.
- Monsieur Alcibiade Lichterowicz, administrateur de société, né à Saint-Etienne le 26 février 1981, demeurant avenue de Messine 23 bis, F-75008 Paris, France;
- Monsieur Alain Languillat, administrateur de société, né à in Nogent-sur-Seine le 8 mars 1964, demeurant avenue de Messine, 23 bis, F-75008 Paris, France.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, LAC/2007/38574. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008001248/220/318.

(070173072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Performance Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 29, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 92.040.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008001594/785/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02144. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

MCT Luxembourg Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

MCT LUXEMBOURG MANAGEMENT

Signature

Référence de publication: 2008001600/7941/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05104. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

MCT Luxembourg Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.740.

Les comptes annuels au 30 septembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

MCT LUXEMBOURG MANAGEMENT

Signature

Référence de publication: 2008001601/7941/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05106. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Mindrana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 105.808.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Le domiciliataire

Référence de publication: 2008001603/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02676. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Compagnie de Financements et d'Investissements Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 78.521.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 5 décembre 2007 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé de l'EDHEC, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Claude Schaeffer, Administrateur de banque, demeurant professionnellement au 10, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- Monsieur Georges Muller, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 5, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg.

Sont réélus Administrateurs pour une durée d'une année, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Et que:

- FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN S.A.R.L., R.C.S. Luxembourg B numéro 63.706, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Est réélue Commissaire aux Comptes pour la même période, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008001563/802/28.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04215. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Repères S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.
R.C.S. Luxembourg B 31.484.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008001592/785/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2007, réf. LSO-CL02138. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070172915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2007.